



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique

VB/AH

N° 2021 / 072

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION – 1 ALLÉE DES ÉRABLES – LE 29 AVRIL 2021

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par la société DIFFAZUR Piscines sise 29 bis Route Nationale 10 – 78310 Coignières, concernant une livraison par véhicule poids lourds au droit du 1 allée des Érables, à Saint-Prix.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le jeudi 29 avril 2021, l'entreprise DIFFAZUR Piscines sise 29 bis Route Nationale 10 – 78310 Coignières est autorisée à circuler avec un camion 19 Tonnes, selon l'itinéraire précisé en Article 2, pour accéder à la propriété au droit du 1 allée des Érables à Saint-Prix, pour une livraison de béton.
- ARTICLE 2 -** Le véhicule poids lourds devra emprunter, sur la commune de Saint-Prix, l'itinéraire ci-après pour accéder à l'Allée des Érables : rue Louis et Gerald Donzelle (RD144), rue de Rubelles (RD192), avenue du Parc, allée des Marronniers puis Allée des Érables. Au retour, il empruntera : l'allée des Marronniers, l'avenue du parc, la rue de Reinebourg (en montée), la rue Auguste Rey, et enfin, quittera la commune par la rue de Montlignon.
- ARTICLE 3 -** Les travaux se feront entre 8h00 et 16h00.
- ARTICLE 4 -** Le stationnement sera interdit au droit du 1 allée des Érables, sur 10 mètres linéaires.
- ARTICLE 5 -** À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.

- ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 7** - Un accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite devra être maintenu en tout temps.
- ARTICLE 8** - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 9** - Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- ARTICLE 10** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 11** - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :
- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
 - aux personnes physiques.
- ARTICLE 12** - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- ARTICLE 13** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 14** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur, DIFFAZUR Piscines :

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le **26 AVR. 2021**

Le Maire,



Celine VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26.04.2021

Arrêté N° 2021 / 072